

Intervenants :

Marcel Bouché,
ancien chercheur à l'INRA,
spécialiste mondialement
reconnu sur les vers de terre

Amandine Faury,
Chargée de mission
Maraîchage sur Sol Vivant à
l'ADAF

Animatrice :

Amandine Faury

Lieu :

Salle communale de Soyans

1705 Route de Soyans

Quartier Talon

26400 Soyans

Contact : andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 48 18 23 77 (9h00-17h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	200 €
Institutions et autres situations professionnelles *	550 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible.



OBJECTIFS

- ✓ Identifier les caractéristiques principales des vers de terre (espèces, niches écologiques, comportements, particularités anatomique...)
- ✓ Reconnaître le rôle des VDT dans la fertilité des sols et le développement des plantes
- ✓ Déterminer les pratiques agricoles qui favorisent et celles qui freinent le développement des populations de VDT
- ✓ Quantifier les populations de VDT nécessaires à la bonne fonctionnalité de son sol
- ✓ Diagnostiquer et évaluer les populations de VDT et l'état de son sol

PROGRAMME

Mardi 05 octobre
9h00 à 17h

***Les espèces de vers de terre et leurs caractéristiques physiologiques** (organes, nourriture, reproduction...)

***Présentation du rôle qualitatif des VDT**

Tassement compensé, horizon brassé, mélange intime du sol, digestion des tanins, vie microbienne dans les galeries, drainage...

***Les VDT dans le cycle carbone-azote**

***Mesurer pour progresser (atelier de terrain):**

- Identification des vers de terre (stade de développement, catégories écologiques)
- Dénombrement et diagnostic

Mercredi 06 octobre
9h00 à 17h

***Les pratiques agricoles à éviter/limiter**

Impact des produits phytosanitaires - Impact des différents types de travail du sol et périodes les plus critiques

***Les pratiques agricoles à adopter pour développer les populations de VDT**

Calculer la bonne ration pour nourrir les VDT sur ses parcelles; en combien de temps les populations de VDT peuvent revenir sur les parcelles ?

***Retours de terrain**

-Résultats de l'étude vers de terre réalisée par l'ADAF sur une vingtaine de parcelles situées sur une dizaine de fermes maraîchères (abondance, biomasse, diversité)

***Etude des projets des participants**

- Identification des points de blocage du point de vue de la fertilité des sols et propositions d'évolution de pratiques sur chaque ferme

Modalités pédagogiques :

**Mardi et mercredi
02-03 mars**

- Présentation avec diapositives
- Ateliers de terrain: mesures de populations de VDT et autres tests de fertilité des sols
- Etude des projets de participants
- Méthodes participatives : exercices d'évaluation, ateliers collectifs et ateliers pratiques
- Temps d'échanges et de questions/réponses

Pré-requis :

Sans

Suivi et évaluation :

- Attestation de présence
- Etude de projets des participants pendant la formation
- Evaluation des compétences par un questionnaire en fin de formation
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction des participants

Taux de satisfaction des sessions précédentes :

Sur l'année 2019:

Taux de satisfaction: 17,5/20

122 participants

Aucun abandon

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Des aménagements sont possibles. Nous contacter.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2021 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 48 18 23 77 ou andre.sieffert@adaf26.org

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **100 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Les vers de terre, piliers de la fertilité des sols 05 et 06 octobre 2021 Lieu de formation : Salle communale de Soyans, 1705 Route de Soyans Quartier Talon, 26400 Soyans
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières**: la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 100 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il **sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas la montant prévu. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage**:

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation**: à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière**: nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend**: si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à :

le :

Le stagiaire
(Signature)

L'entreprise
(signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)